

## **Compte rendu du conseil du 31 Mars 2017**

L'An Deux Mille dix-sept et le 31 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame Dominique PRIMAT, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 24 mars 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 1

Votants : 15

Présents : Dominique PRIMAT - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON - Francine CHENAVAS - Marie PORRET-MOULIN - Mélanie SERVONNET.

Absent représenté : Teddy GUIRONNET qui a donné pouvoir à Ludovic MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Marie PORRET-MOULIN

Approbation du compte rendu du conseil du 17 Mars 2017.

### • **Affectation du résultat de l'exercice 2016 pour le budget communal :**

Vu l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le Compte Administratif 2016 qui présente un excédent d'exploitation de 97 121.30 € ; et constatant que ledit compte administratif fait apparaître un résultat de clôture de la section d'investissement, d'un montant de 139 580.51 €.

Considérant l'existence de 158 298.06 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement et de 37 000.00 € de restes à réaliser en recettes d'investissement pour 2016, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, sur proposition de Madame le Maire, de prendre en compte ces données comme suit :

Report en section de fonctionnement : Ligne 002 en recettes : 295 188.46 €.

Report en section d'investissement : Ligne 001 en recettes : 139 580.51 €.

### • **Remboursement anticipé de la vente d'un lot du lotissement Le Chambaran :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la création du budget du lotissement Le Chambaran, la commune avait versé une avance de 104 941.13 euros sur le compte budgétaire 276348 du lotissement.

Suite à la vente d'un lot du lotissement en 2016 Madame le Maire propose de procéder à un remboursement anticipé d'un montant de 40 000 euros qui sera inscrit en recette sur le même compte budgétaire du budget communal.

Ouï cet exposé, après en avoir débattu, le Conseil municipal accepte cette proposition.

### • **Vote des taux d'imposition 2017 des trois taxes directes locales :**

Madame le Maire propose au Conseil municipal deux possibilités concernant les trois taxes directes locales, soit :

1 – pas de majoration

2 – une majoration de 1 %

Où cet exposé, après en avoir débattu, le Conseil municipal,

par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, ADOPTE :

– **Pas de majoration de la T.H., de la T.F.B. et de la T.F.N.B. pour l'exercice 2017.**

Les taxes directes locales pour le B.P. 2017 sont donc fixées comme suit :

- la Taxe d'Habitation reste à 12.70 %

- la Taxe Foncière Bâti reste à 22.44 %

- la Taxe Foncière Non Bâti reste à 53.69 %

• **Attribution de subventions aux associations pour 2017 :**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux Associations. La répartition proposée se décompose comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT €
ACCA CHASSE DE MARCILLOLES	80
ARC EN CIEL ASSOCIATION DE BIEVRE PECHE	80
PREVENTION ROUTIERE	80
BALLADINS DAUPHINOIS	0
DAKTARI	80
FNATH FEDERATION NATIONALE ACCIDENTES TRAVAIL	100
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150
SECOURS POPULAIRE	100
ASSOCIATION DU DON DU SANG 125 €	125
ECHO DES REMPARTS FANFARE	150
FNACA ANCIENS D ALGERIE	155
LA RICANDELLE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 0,35 x 1062 HABITANTS	371,70
AMMR DES BURETTES AIDE A DOMICILE	550,00
SOU DES ECOLES CADEAUX DE NOEL	365
REVELIRE BIBLIOTHEQUE	1 700
BASKET CLUB DE MARCILLOLES BCM	2 200
SOU DES ECOLES CLASSE DECOUVERTE	0
OGEC CLASSE DECOUVERTE	0
SOU DES ECOLES FOURNITURES SCOLAIRES 42 x 125 ELEVES	5 250
SOU DES ECOLES COMPLEMENT SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRES	385,25
<b>TOTAL</b>	<b>11 921,95</b>

Où cet exposé, le Conseil municipal délibère et décide d'allouer à diverses associations, les subventions énumérées ci-dessus pour un montant de 11 921,95 euros, inscrits à l'article 6574

*Suite à une urgence familiale, Mélanie SERVONNET quitte la salle du conseil et donne pouvoir à Gérald BERRUYER.*

- **Vote du budget primitif 2017 de la Commune :**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2017 de la commune, présenté par Madame le Maire :

Section de Fonctionnement :

Prévisions de dépenses :	805 933.84 €	Prévisions de recettes :	881 981.54 €
+ Virement à la section d'investissement :	<u>371 236.16 €</u>	Résultat reporté :	<u>295 188.46 €</u>
Total des dépenses :	<b>1 177 170.00 Euros</b>	Total des recettes :	<b>1 177 170.00 Euros</b>

Section d'Investissement :

Prévisions de dépenses :	421 394.94 €	Prévisions de recettes :	142 302.33 €
+ Restes à réaliser en dépenses:	<u>158 298.06 €</u>	+ résultat reporté :	139 580.51€
Total des dépenses :	<b>579 693.00Euros</b>	+ Restes à réaliser en recettes :...	37 000.00 €
		+ Virement de la section de fonctionnement :	371 236.16 €
		Total des recettes :	<b>690 119.00 Euros</b>

- **Vote du budget primitif 2017 du lotissement le Chambaran :**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2017 du lotissement Le Chambaran, présenté par Madame le Maire :

Section de Fonctionnement :

Prévisions de dépenses :	64 984.70 €	Prévisions de recettes :	64 984.70 €
--------------------------	-------------	--------------------------	-------------

Section d'Investissement :

Prévisions de dépenses :	104 984.70 €	Prévisions de recettes :	104 984.70 €
--------------------------	--------------	--------------------------	--------------

- **Indemnités de fonction des élus :**

Madame le Maire expose aux conseillers qu'il convient de se prononcer sur les taux d'indemnité de fonction des élus. Dans la limite des taux maxima, l'assemblée délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées aux élus.

Madame le Maire rappelle que le montant maximal des indemnités de fonction a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, puis au 1<sup>er</sup> février 2017 avec la majoration de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique de 0,6%.

Madame le Maire propose de fixer les taux suivants :

- Madame Dominique PRIMAT, Maire, percevra indemnité de fonction calculée au taux de 37,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Monsieur Gérard CARRIER en tant que 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Gérald BERRUYER en tant que 2<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Francine CHENAVAS en tant que 3<sup>ème</sup> Adjoint, percevront chacun une indemnité calculée au taux de 13,75% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- Monsieur Jacques HABRARD, en tant que conseiller municipal délégué aux finances, percevra également une indemnité calculée au taux de 13,75% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et à compter de la date d'entrée en fonction des élus pour ce nouveau mandat, d'allouer :

- à Madame Dominique PRIMAT, Maire, une indemnité de fonction calculée au taux de 37,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- Monsieur Gérard CARRIER en tant que 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Gérald BERRUYER en tant que 2<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Francine CHENAVAS en tant que 3<sup>ème</sup> Adjoint et Monsieur Jacques HABRARD en tant que conseiller délégué, à chacun une indemnité de fonction calculée au taux de 13,75% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

• **Conclusion d'un bail professionnel avec le Docteur Dominique BONNAURE pour le transfert de son cabinet médical dans un local accessible aux personnes handicapées :**

L'agence postale communale ayant emménagé dans l'un des locaux commerciaux de l'immeuble du « Cèdre Bleu », le local qu'elle occupait auparavant au 191, avenue de la gare (à côté de la mairie) peut être proposé à la location. Des aménagements ont été réalisés pendant l'été 2016 pour répondre à la demande du médecin généraliste Dominique BONNAURE, installé au 4, route de la Drôme, de disposer d'un local répondant aux normes d'accessibilité comme il lui est fait obligation.

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- de proposer au Docteur Dominique BONNAURE, un bail professionnel de six ans, pour un local répondant aux normes accessibilité handicap d'environ 65 m<sup>2</sup> situé au n°191, avenue de la gare. Ce local est constitué d'une salle d'attente, d'un bureau, d'une salle d'examen, d'un rangement-chaufferie et d'un WC adapté aux personnes à mobilité réduite. L'accès au cabinet est sécurisé.

- fixer le loyer du bail à 550 € par mois à échoir. Le loyer ne sera pas soumis à la TVA. Le premier loyer exigible de la collectivité sera perçu avant la date d'entrée dans les lieux. Le dépôt de garantie exigé est égal à un mois de loyer et devra être versé avant l'entrée dans les lieux.

- Le docteur Dominique BONNAURE devra s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, tandis que la commune conserve le paiement de la taxe foncière.

- dit que les frais de rédaction de l'acte seront partagés à égalité entre la commune et le Docteur Bonnaure. La fraction des frais notariés dont devra s'acquitter la collectivité sera réglée par des crédits de fonctionnement du budget communal 2017.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et contrats relatifs à l'exécution de la présente délibération.

• **Conclusion d'un bail commercial avec la société « D.A. » pour la location du bar-restaurant communal du 8, avenue du Pilat :**

Madame le Maire indique que les travaux de rénovation du bar-restaurant communal, ancien « bar du centre » au 8 avenue du Pilat, touchent à leur fin et qu'il convient de :

- Contractualiser la location du commerce avec les actionnaires de la société « D.A. », Denis et Audrey DEJEAN, dont le siège social est à Marcilloles, 8 avenue du Pilat.
- Contractualiser une convention de mise à disposition de la Licence IV avec les actionnaires de la société « D.A. », Denis et Audrey DEJEAN, dont le siège social est à Marcilloles, 8 avenue du Pilat.

*La conseillère Audrey DEJEAN quitte à ce moment l'assemblée pour ne pas prendre part au débat ni au vote.*

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- de proposer à la société « D.A. » un bail commercial de neuf années, pour un local situé au 8 avenue du Pilat 38260 MARCILLOLES cadastré section AB n° 70, d'une surface d'environ 240 m<sup>2</sup> (2 x 120 m<sup>2</sup>) comprenant au rez-de-chaussée : la salle de restaurant, le bar, la cuisine, des WC adaptés aux personnes à mobilité réduite, et à l'étage un logement de type T5. Fait aussi partie du bail la location d'un terrain potager dans l'impasse des jardins, parcelle A.D 72 de 203 m<sup>2</sup>.
- de fixer le loyer du bail à 850 € H.T. par mois à échoir. Le premier loyer exigible, ainsi que le dépôt de garantie fixé à un mois de loyer, devront être versés avant l'entrée dans les lieux. Le loyer sera soumis à la TVA.
- les locataires devront s'acquitter de la taxe d'habitation du local ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, tandis que la commune conserve le paiement de la taxe foncière.
- de proposer à la société « D.A. » une convention de mise à disposition pour la licence IV que la collectivité a acquis depuis le 30 mars, conformément à sa délibération du 7 novembre 2016. Cette convention de mise à disposition aura une durée de 9 ans et moyennant une redevance annuelle d'un euros (1,00 €). De plus, dans un souci de bonne gestion du domaine public, il sera établi une autorisation d'occupation temporaire pour l'occupation de la terrasse du restaurant, à titre gracieux.
- dit que les frais de rédaction des actes notariés, établis par l'étude de Maître MERLIER de St-Siméon-de-Bressieux, seront à la charge de la collectivité.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et contrats relatifs à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance.

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CLARIN DOMINIQUE		BATY ISABELLE	
CARRIER GERARD		DEJEAN AUDREY	
BERRUYER GERALD		MUGUET CYRIL	
CHENAVAS FRANCINE		CHAMPON SEVERINE	
DELBOS FRANCOIS		PORRET-MOULIN MARIE	
BERRUYER CATHERINE		SERVONNET MELANIE	
MARTINEZ LUDOVIC		GUIRONNET TEDDY	
HABRARD JACQUES			